

Guide pratique

Réglementations et directives fiscales



Édito

Page 02

Chapitre 01

Page 04

Fiscalité : verdissez votre flotte tout en maîtrisant vos coûts

- Les incitations fiscales pour l'électrification Page 06
- La taxe sur l'utilisation des véhicules Page 08
- Les amortissements non déductibles des véhicules Page 11
- La taxe annuelle incitative 2026 Page 13
- La malus automobile Page 14
- Les avantages en nature Page 16

Chapitre 02

Page 21

Réglementations : pilotez votre flotte face aux nouvelles obligations

- La loi d'orientation des mobilités Page 23
 - Le plan de mobilité Page 25
 - La loi climat et résilience Page 26
 - Les zones à faibles émissions Page 27
 - Vie privée et cybersécurité Page 28
-

Dans un contexte de changement climatique et d'urgence écologique, les entreprises privées comme les collectivités locales en France doivent faire leur part d'effort et accélérer la décarbonation de leur parc de véhicules. Depuis une dizaine d'années se sont empilées des lois, des obligations fiscales et des règlements au service de la lutte contre les gaz à effet de serre. Le passage à une mobilité durable n'est donc plus une option, mais une nécessité.

Incitations fiscales, Avantages En Nature (AEN), Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), vie privée, cybersécurité, etc., il peut devenir complexe de garder en tête les spécificités de chacune des directives fiscales et réglementaires applicables aux flottes de véhicules en France. C'est pour vous permettre de vous conformer aux attentes légales et de favoriser une mobilité durable au sein de votre structure que nous avons conçu ce guide pratique sur les réglementations et les directives fiscales.

Shiftmove vous explique quelles sont vos obligations à ce jour et comment procéder à la mise en place opérationnelle de solutions durables. Vous réduisez ainsi les émissions de gaz à effet de serre de votre flotte.

Face à une mobilité professionnelle en mouvement, le groupe Shiftmove vous propose des solutions complémentaires, chacune avec ses atouts distinctifs.

Avec Avrios, vous accédez à un logiciel de gestion de flotte. Avec Océan vous assurez le suivi GPS de votre parc. Avec Optimum vous bénéficiez de services connectés pour vos véhicules. Nos experts vous recommandent l'option la plus pertinente pour votre organisation et vous accompagnent dans le déploiement de la solution la mieux adaptée à vos enjeux.

Nous vous souhaitons une agréable lecture de notre guide !





01 Fiscalité





Verdissez votre flotte tout en maîtrisant vos coûts

La fiscalité automobile est aujourd'hui un instrument d'accompagnement des politiques environnementales. Les flottes des entreprises sont particulièrement visées, avec des conséquences financières de plus en plus lourdes. Des changements sont mis en œuvre chaque année.

Les incitations fiscales pour l'électrification

L'électrification des flottes représente un investissement important.

Pour accompagner cette transition, l'État et les agences publiques ont mis en place des leviers fiscaux et financiers afin d'en réduire le coût et d'en accélérer le déploiement.

Les collectivités locales, comme les entreprises privées, peuvent et doivent en tirer parti. Sur le long terme, un véhicule électrique, bien que plus coûteux à l'achat qu'un véhicule thermique, sera plus avantageux. Le véhicule électrique intègre moins d'éléments mécaniques, il nécessite moins de réparations et tombe moins souvent en panne. Et enfin, le coût de la recharge électrique est moindre comparé au prix de l'essence ou du diesel.

Conseil pratique

#01

Les entreprises comme les collectivités locales peuvent bénéficier d'autres aides locales et régionales. Il peut s'agir de réductions sur le coût d'achat, d'aides pour l'installation de bornes de recharge, ou d'une aide financière pour les PME. Il est nécessaire de se renseigner auprès des collectivités de sa région pour en prendre connaissance.

Les avantages fiscaux du véhicule électrique en un coup d'œil

La prime CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)

Jusqu'à 4 450 € par véhicule

La prime CEE aide entreprises et collectivités à renouveler leur parc. Valable à l'achat ou en LLD d'un véhicule neuf : jusqu'à 525 € pour une voiture particulière électrique et 4 450 € pour un utilitaire léger. Cumulable avec d'autres aides locales jusqu'au 31 décembre 2026.

Les taxes sur l'affectation des véhicules
à des fins économiques

0 € de taxe pour les véhicules électriques

Depuis 2022, la TVS est remplacée par deux taxes (CO₂ et polluants atmosphériques). Les véhicules électriques et à hydrogène en sont totalement exonérés.

L'amortissement des voitures
électriques d'entreprise

Un plafond porté à 30 000 €

L'achat d'un véhicule électrique en entreprise peut être amorti avec un plafond plus élevé et permet de déduire intégralement la batterie. Un renouvellement de flotte plus avantageux financièrement.

La taxe sur la carte grise

Seulement 13,76 €

Le prix d'une carte grise réunit plusieurs taxes (régionale, professionnelle, malus écologique, taxe fixe et frais d'acheminement). En 2026, les véhicules électriques sont exonérés de la taxe régionale : leur immatriculation ne coûte donc que 13,76 €.

La TVA déductible

Récupérable sur la recharge

La TVA est récupérable sur les achats liés à l'activité, comme l'électricité pour recharger les véhicules professionnels en 2026. Elle reste non déductible pour les véhicules de tourisme, sauf exceptions (VUL).

La taxe sur l'utilisation des véhicules

Anciennement Taxe sur les Véhicules de Société (TVS), la la Taxe sur l'Utilisation des Véhicules TUV) concerne toutes les entreprises pour lesquelles le siège social ou l'établissement est implanté sur le territoire français, et disposant d'une flotte de véhicules possédés ou loués sur une longue durée de minimum 30 jours consécutifs.

Cette taxe concerne les véhicules particuliers (VP) et est calculée par trimestre, selon la durée d'utilisation du véhicule. La TUV se compose de deux taxes distinctes : la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ et la taxe annuelle sur les polluants atmosphériques.





La taxe annuelle sur les émissions de CO₂



Celle-ci dépend des émissions de CO₂ en gramme par kilomètre et son barème est progressif, plus un véhicule pollue, plus la taxe augmente.

Barème 2026 de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂

Fraction des émissions de CO ₂ (g/km)	Tarif marginal (€)
Jusqu'à 4	0
De 5 à 45	1
De 46 à 53	2
De 54 à 85	3
De 86 à 105	4
De 106 à 125	10
De 126 à 145	50
De 146 à 165	60
À partir de 166	65

Source : Service-public.fr – Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS).

Barème 2027 de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂

Fraction des émissions de CO ₂ (g/km)	Tarif marginal (€)
Jusqu'à 40	1
de 41 à 48	2
de 49 à 80	3
de 81 à 100	4
de 101 à 120	10
de 121 à 140	50
de 141 à 160	60
À partir de 161	65

Source : Loi de finances 2024

La taxe annuelle sur les polluants atmosphériques

Le tarif de la taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques dépend de l'appartenance du véhicule à l'une des 3 catégories suivantes :



Conseil pratique

#02

Les catégories sont définies par les vignettes Crit'Air. In fine, ce double calcul vise à pousser les entreprises à utiliser des véhicules moins polluants.

Catégorie E

Regroupe les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des 2.

Catégorie 1

Regroupe les véhicules essence, hybrides et gaz compatibles avec les normes d'émissions européennes dites « Euro 5 » et « Euro 6 ».

Catégorie « véhicules les plus polluants »

Regroupe l'ensemble des autres véhicules.

Les tarifs annuels, par véhicule et en fonction de la catégorie dont il relève, pour les années 2026 et 2027, sont précisés dans les tableaux suivants :

Taxe sur les émissions de polluants atmosphériques

Tarifs 2026

Catégorie	Vignette	Tarif
E - électrique et hydrogène	Verte	0 €
1 - gaz, hybride et essence Euro 5 et 6	Violette	130 €
Véhicules les plus polluants	Jaune, orange, bordeaux, grise et non classés	650 €

Tarifs 2027

Catégorie	Vignette	Tarif
E - électrique et hydrogène	Verte	0 €
1 - gaz, hybride et essence Euro 5 et 6	Violette	160 €
Véhicules les plus polluants	Jaune, orange, bordeaux, grise et non classés	800 €

Source : Service-public.fr - Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

La vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et oxydes d'azote.

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans les Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) instaurées par les collectivités ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors des épisodes de pollution.

Classement Certificat qualité de l'air

Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1re immatriculation.



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres

Diesel et assimilés



Euro 5 et 6
À partir du 1er janvier 2011



Euro 4
Entre le 1er janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6
À partir du 1er janvier 2011



Euro 2 et 3
Entre le 1er janvier 1997
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4
Entre le 1er janvier 2006
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3
Entre le 1er janvier 2001
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2
Entre le 1er janvier 1997
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1 et avant

Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air : www.certificat-air.gouv.fr

Source : Arrêté du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques (NOR : DEVR1612572A), JORF n°0145 du 23 juin 2016 - www.legifrance.gouv.fr

Les amortissements non déductibles des véhicules

L'Amortissement Non Déductible (AND) désigne les charges comptables que l'administration fiscale refuse de prendre en compte pour le calcul de l'impôt. En France, les véhicules de tourisme luxueux ou très polluants subissent ainsi une limite de leur coût amortissable, ce qui signifie qu'une partie de leur valeur d'achat n'est pas déductible.

Par exemple, pour un véhicule thermique acheté 80 000 €, seule une fraction fixe (par exemple 30 000 €) pourra être amortie fiscalement. À l'inverse, les véhicules hybrides ou électriques, considérés comme plus propres, échappent généralement à ces restrictions et restent souvent déductibles à 100 %.

Barème des amortissements non déductibles

Véhicules immatriculés en NEDC corrélé		Véhicules immatriculés en WLTP	
Taux d'émissions de CO ₂ (g/km)	Plafond (en euros)	Taux d'émissions de CO ₂ (g/km)	Plafond (en euros)
Inférieur à 20	30 000	Inférieur à 20	30 000
De 20 à 59	20 300	De 20 à 49	20 300
De 60 à 130	18 300	De 50 à 160	18 300
Supérieur à 130	9 900	Supérieur à 160	9 900



Depuis 2021, le barème des amortissements non déductibles n'a pas évolué.

Ces montants s'appliquent aux véhicules de tourisme acquis ou loués à partir du 1er janvier 2021
Source : magazine Flottes Automobiles n°315

Nouveau avec IA

Chaos documentaire ? Notre IA prend la relève.

Avec l'interface Avrios, les documents de flotte sont centralisés et classés automatiquement en quelques secondes. L'IA suggère les prochaines étapes pour réduire les tâches manuelles et gagner du temps au quotidien.



Amende de stationnement



Modification du contrat



Facture pour pneus

[Découvrir le fonctionnement sur www.avrios.com/fr](https://www.avrios.com/fr)**AVRIOS**
BY SHIFTMOVE

La taxe annuelle incitative 2026

La Taxe Annuelle Incitative 2026 (TAI) s'applique sur les flottes de véhicules d'entreprise. Elle a pour objectif d'encourager le verdissement des flottes.

En 2026, cette taxe considère qu'un véhicule à faible empreinte carbone (ex. électrique) reste qualifié ainsi pour toute l'année civile, même s'il ne l'était qu'une partie de l'année, et inclut aussi certains véhicules utilitaires électriques ou adaptables dans le calcul des flottes taxables, avec une majoration possible jusqu'à 150 %. Cela signifie que plus une flotte contient de véhicules propres, plus l'avantage fiscal est important, et au contraire, la taxe sur les véhicules polluants sera, elle, plus lourde.

Les véhicules concernés :

- **M1 adaptables** : voitures pouvant temporairement être transformées pour un usage utilitaire.
- **N2 électriques** : petits utilitaires électriques.

Conseil pratique

#03

La TAI 2026 favorise les véhicules propres en considérant qu'ils restent "verts" toute l'année et en incluant certains utilitaires dans le calcul, avec une majoration qui rend la taxe plus incitative pour verdir la flotte.



Le malus automobile

Le malus automobile comprend deux taxes : le malus CO₂ et le malus au poids. Il s'adresse aux particuliers comme aux professionnels.

Ces malus s'appliquent aux véhicules de tourisme appartenant aux catégories M1 et N1 : les véhicules de catégorie M1 correspondent aux voitures particulières (VP), tandis que les véhicules de catégorie N1 désignent les véhicules destinés au transport de marchandises, tels que les véhicules utilitaires légers (VUL).

Le malus CO₂

Le malus CO₂ est appliqué dès la première immatriculation en France de certains véhicules. Son tarif est défini en fonction des émissions de CO₂. En 2025, le malus écologique s'activait à partir de 113g/km, alors qu'en 2026 il se déclenche dès 108g/km.

Dans certains cas, le malus CO₂ peut être minoré :

- les véhicules équipés pour fonctionner au superéthanol E85 bénéficient d'un abattement de 40 % de leurs émissions de CO₂, si celles-ci ne dépassent pas les 250g/km.
- les véhicules de huit places ou plus appartenant à une personne morale (entreprise, collectivité...) bénéficient d'une réduction de 80 g/km ou de 4 CV.

En 2026, le malus se déclenche dès 108 g/km (50 €) et atteint son plafond de 80 000 € à partir de 192 g/km. En 2027, le seuil de déclenchement descend à 103 g/km (50 €) et le plafond monte à 90 000 € dès 190 g/km.

Le seuil se déclenche plus tôt

108 → 103 g/km
dès 50 € de malus

Le plafond grimpe de 10k€

80 → 90 k€
atteint dès 190 g/km

On observe une hausse générale

+30 à +55 %
à émissions égales, 2027 vs 2026

Barème du malus CO₂, comparaison entre l'année 2026 et 2027

	Émission CO ₂	Malus 2026	Malus 2027
Seuil de déclenchement		108 g/km → 50 €	103 g/km → 50 €
	120 g/km	310 €	540 €
	135 g/km	1 504 €	2 205 €
	150 g/km	4 279 €	5 715 €
	165 g/km	14 325 €	22 380 €
	180 g/km	45 990 €	61 245 €
Plafond		+ de 191 g/km → 80 000 €	+ de 189 g/km → 90 000 €

Valeurs repères - le barème complet couvre chaque g/km, à retrouver ici :
Source : legifrance.gouv.fr - LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (Texte 1, Article 27)

Le malus masse

Le malus au poids est également appliqué dès la première immatriculation en France de certains véhicules. En revanche, son tarif est défini en fonction des caractéristiques des véhicules (catégorie du véhicule et sa masse en ordre de marche).

Barème pour les années à compter de 2026



En 2025, le malus écologique s'activait à partir de 1 600 kg, alors qu'en 2026 il se déclenche dès 1 500 kg.

Fraction de la masse en ordre de marche (en kg)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 1 499	0
De 1 500 à 1 699	10
De 1 700 à 1 799	15
De 1 800 à 1 899	20
De 1 900 à 1 999	25
À partir de 2 000	30

Source : Service-public.fr – Taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme (malus masse)

Dans certains cas, le malus CO₂ peut être minoré.

Hybrides rechargeables (autonomie > 50 km)

Pour les véhicules hybrides électriques rechargeables dont l'autonomie dépasse 50 kilomètres, un abattement de 200 kilogrammes s'applique, dans la limite de 15 % de la masse.

Hybrides non rechargeables (ou autonomie < 50 km)

Pour les véhicules hybrides non rechargeables, ou dont l'autonomie en mode électrique est inférieure à 50 kilomètres, un abattement de 100 kilogrammes s'applique.

Véhicules de 8 places ou plus (personnes morales)

Les véhicules de huit places ou plus détenus par des personnes morales (entreprise, collectivité...) bénéficient d'un abattement de 500 kilogrammes.

Les avantages en nature

Pas de modification à prévoir en 2026, mais il est toujours bon de rappeler les changements qui ont eu lieu à partir du 1er février 2025 avec la réforme des Avantages En Nature (AEN) des véhicules de fonction.



Conseil pratique

#04

Il est possible d'opter pour une évaluation forfaitaire de des avantages en nature, ou pour une évaluation sur les dépenses réelles.



Évaluation au forfait

Évaluation forfaitaire : véhicule mis à disposition depuis le 1er février 2025

Type de véhicule	Sans carburant	Avec prise en charge du carburant
Véhicule acheté âgé de 5 ans ou moins	15 % du coût d'achat	15 % du coût d'achat + frais réels sur factures de carburant utilisé à des fins personnelles ou 20 % du coût d'achat
Véhicule acheté de plus de 5 ans	10 % du coût d'achat	10 % du coût d'achat + frais réels sur factures de carburant utilisé à des fins personnelles ou 15 % du coût d'achat
Véhicule loué ou en location avec option d'achat (LOA)	50 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)	50 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) + frais réels sur factures de carburant utilisé à des fins personnelles ou 67 % du coût global (location, entretien, assurance, carburant utilisé à titre privé et professionnel et toutes les taxes afférentes)

Ces montants s'appliquent aux véhicules de tourisme acquis ou loués à partir du 1er janvier 2021

Source : www.urssaf.fr - Les avantages en nature, Avantage en nature véhicule

Particularités pour les véhicules 100 % électriques

- Si le véhicule respecte le score environnemental requis pour bénéficier du bonus écologique, vous utilisez le barème ci-dessus auquel vous appliquez une réduction de 70 % sur le montant de l'Avantage En Nature, dans la limite de 4 641,60 € par an en 2026 ;
- Les frais d'électricité pris en charge par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.

Évaluation forfaitaire : véhicule mis à disposition avant le 1er février 2025

Type de véhicule	Sans carburant	Avec prise en charge du carburant
Véhicule acheté âgé de 5 ans ou moins	9 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat + frais réels sur factures de carburant utilisé à des fins personnelles ou 12 % du coût d'achat
Véhicule acheté de plus de 5 ans	6 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat + frais réels sur factures de carburant utilisé à des fins personnelles ou 9 % du coût d'achat
Véhicule loué ou en location avec option d'achat (LOA)	30 % du coût global annuel TTC (location, entretien, assurance)	30 % du coût global annuel TTC (location, entretien, assurance) + frais de carburant sur facture ou 40 % du coût global

Ces montants s'appliquent aux véhicules de tourisme acquis ou loués à partir du 1er janvier 2021

Source : www.urssaf.fr - Les avantages en nature, Avantage en nature véhicule

Particularités pour les véhicules 100 % électriques

- Vous utilisez le barème ci-dessus auquel vous appliquez une réduction de 50 %, dans la limite de 2 026,30 € par an en 2026
- Les frais d'électricité pris en charge par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.

Évaluation sur les dépenses réellement engagées

Le calcul de l'AEN aux frais réels repose sur le prorata de l'usage personnel du véhicule et l'imputation du carburant privé payé par l'employeur.

Principes et méthode de calcul

Dépenses annuelles incluses

→ Frais d'usage

Assurance et entretien TTC.
(révisions, pneumatiques, etc.)

→ Véhicule

Amortissement d'achat sur 5 ans (20 % par an, ou 10 % si supérieur à 5 ans) OU loyer annuel global (LLD/LOA).

Formule

$$\text{AEN Réel} = \left(\text{Dépenses annuelles globales} \times \frac{\text{Km privés}}{\text{Km totaux}} \right) + \text{Carburant privé payé par l'employeur}$$

Spécificités des véhicules 100 % électriques

Abattement 50 % sur le montant final de l'AEN (déduction plafonnée à 2 026,30 €/an).

Électricité Prise en charge par l'employeur totalement exonérée.

Condition Pour les véhicules mis à disposition depuis le 1er février 2025, le modèle doit respecter le score environnemental du bonus écologique.

Exemple concret

- 1 Frais annuels
5 000 € (location) + 1 500 € (entretien) + 1 500 € (assurance) = 8 000 €
- 2 Kilométrage
18 000 km privés sur 30 000 km au total (soit 60 %)
- 3 AEN brut
 $8000€ \times \frac{18000}{30000} = 4800€$
- 4 Abattement théorique (50 %)
2400€ → Plafonné à 2026,30€

AEN final imposable

4800€ - 2026,30€ = **2773,70€**

Bornes de recharge électrique :**À disposition sur le lieu de travail**

Exonération totale d'AEN pour l'utilisation personnelle (cadre valable jusqu'au 31 décembre 2027).

Installée au domicile du salarié

L'employeur peut financer l'achat et l'installation.
À la fin du contrat de travail, la règle dépend du maintien ou du retrait du matériel :

- Borne retirée → 0 € d'AEN.
- Borne conservée par le salarié → Exonération d'AEN sous plafonds d'intervention de l'employeur :

Borne de < 5 ans

Prise en charge $\leq 50\%$ des frais réels, dans la limite de 1 057,10 €.

Borne de > 5 ans

Prise en charge $\leq 75\%$ des frais réels, dans la limite de 1 585,50 €.

(Seul l'excédent au-delà de ces seuils constitue un AEN).

Frais d'utilisation et de location de la borne

La prise en charge par l'employeur des frais d'utilisation ou de location de la borne est exonérée d'AEN jusqu'à 50 % de leur montant réel (seul l'excédent est réintégré).

Plug & Go

Géolocalisez vos véhicules d'entreprise avec Plug & Go

Formule liberté :

- ✓ Installation rapide
- ✓ Petit prix



Découvrir le fonctionnement sur www.ocean.fr



02 Réglementations





Pilotez votre flotte face aux nouvelles obligations

La transition énergétique prend depuis plusieurs années un tournant majeur, avec la mise en œuvre de mesures de plus en plus contraignantes pour inciter à une baisse réelle et sensible des émissions de CO₂. De même, la digitalisation est de plus en plus encadrée : données personnelles, risques de sécurité des données sensibles... Pour rester en conformité et éviter les sanctions, les gestionnaires de flotte doivent s'adapter aux changements et les mettre en application pour leur parc.

La loi d'orientation des mobilités

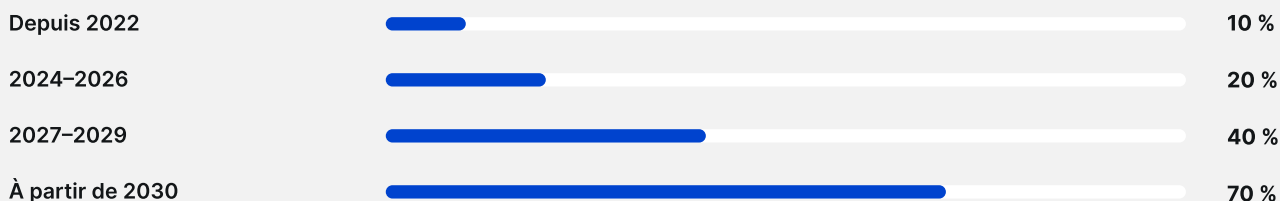
Adoptée en 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour ambition de transformer durablement les politiques de mobilité en France. Elle impose aux entreprises et aux collectivités territoriales des objectifs progressifs de verdissement de leur parc automobile, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'accélérer la transition énergétique.

Part minimale de VFE dans les renouvellements

Les entreprises privées



Elles doivent respecter un taux de renouvellement de leurs véhicules, si elles ont plus de 100 voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.



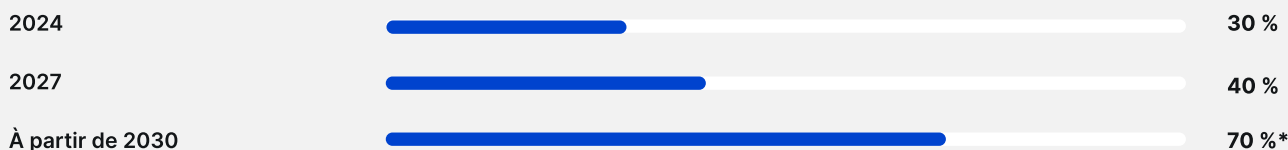
VFE : véhicules électriques et hydrogènes émettant ≤ 60 g CO₂/km.
VTFE : véhicules électriques et hydrogènes émettant ≤ 50 g CO₂/km.

Part minimale de VFE dans les renouvellements

Les organismes publics



De son côté, le secteur public doit respecter un taux de renouvellement de ses véhicules, si son parc dépasse les 20 véhicules.



VFE : véhicules électriques et hydrogènes émettant ≤ 60 g CO₂/km.
VTFE : véhicules électriques et hydrogènes émettant ≤ 50 g CO₂/km.

*70 % dont 40 % de VTFE



Conseil pratique

#06

Ces obligations s'appliquent au parc automobile français lors des premières immatriculations. Les sanctions et les contrôles sont de plus en plus fréquents. Il est donc judicieux d'anticiper ces objectifs dans vos prévisions.

Réglementations concernant les bornes de recharges

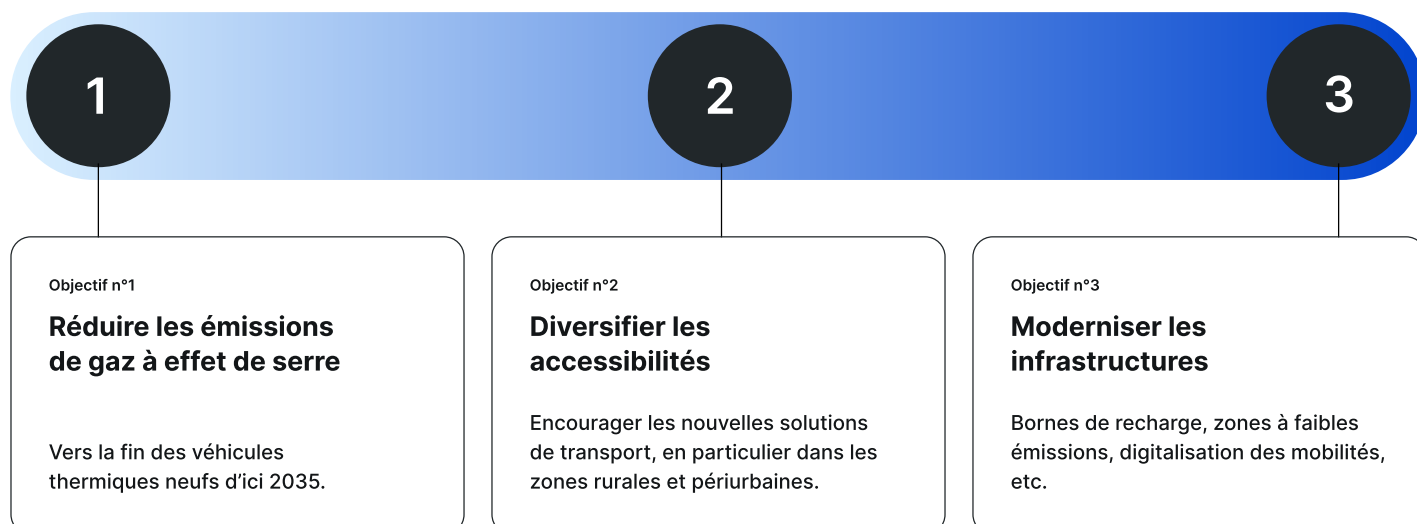
Les règles ont changé à partir du 1er janvier 2025.

Pour les infrastructures non résidentielles publiques et privées déjà existantes, ayant un parking de plus de 20 places, il est obligatoire de pré-équiper un point de recharge par tranche de 20 places. A noter que, au minimum une de ces places doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

En ce qui concerne les structures neuves, ou les rénovations importantes, non résidentielles ayant un parking de plus de 10 places, au moins 20% de celles-ci doivent être pré-équipées pour installer un point de recharge. 2 % du parking doit quant à lui être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ce qu'il faut retenir

La LOM vise un verdissement progressif des flottes avec un renouvellement de véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions d'ici 2030 pour les flottes publiques et privées.



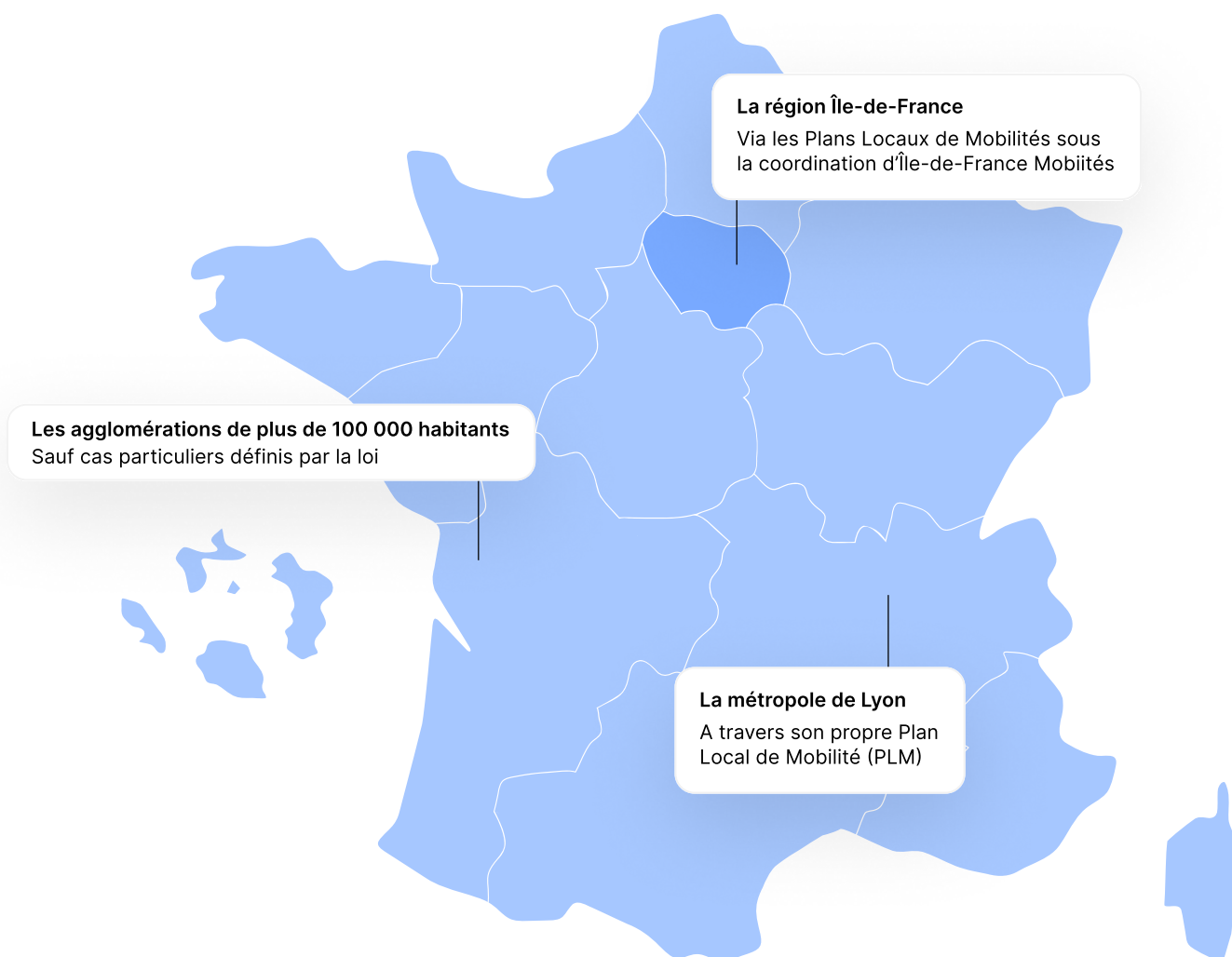
Le plan de mobilité

Objectifs ?

Le Plan de Mobilité (PM) organise tous les flux de déplacements, de personnes et de marchandises, à l'échelle d'un territoire. Il concerne les collectivités locales et les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site.

- Réduire la pollution, le bruit et les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Améliorer l'accès aux mobilités pour tous.
- Optimiser le stationnement, la circulation et la logistique urbaine.
- Prévoir les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et les carburant alternatifs.

Qui doit appliquer un Plan de Mobilité au niveau des collectivités locales ?



La loi climat et résilience

Adoptée en août 2021, la loi Climat et Résilience renforce les engagements de la France en matière de transition écologique.

Elle vise à accélérer la sortie progressive des véhicules les plus polluants, à favoriser le renouvellement des parcs d'entreprise vers des véhicules à faibles émissions et à permettre aux collectivités locales de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants, notamment grâce à la mise en place de ZFE.

Il y a 3 axes à prendre en compte

Favoriser le renouvellement vers des véhicules moins polluants

L'objectif est de faire disparaître les véhicules très émetteurs de CO₂ du marché, en limitant progressivement la commercialisation, d'ici 2030, des véhicules neufs dont les émissions de CO₂ dépassent 123 g/km.

Restreindre la circulation des véhicules polluants au moyen des ZFE

Mise en place de restrictions de circulation progressives pour les véhicules polluants, notamment selon leur classification Crit'Air. Depuis 2025, les véhicules Crit'Air 5 à 3 sont concernés par ces restrictions. Dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, la loi prévoit par ailleurs une généralisation des ZFE.

Soutenir l'essor des véhicules électriques et à faibles émissions

La loi encourage la transition vers des véhicules à faibles émissions en agissant sur les flottes professionnelles et publiques, ainsi que sur le développement des infrastructures de recharge.

Les zones à faibles émissions

Les zones à faibles émissions (ZFE) visent à limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans certaines zones, dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

Même si la qualité de l'air s'améliore en France, ce sujet reste un enjeu de santé publique, surtout dans les grandes agglomérations.

Quelles sont les agglomérations concernées ?

→ Les agglomérations en dépassement régulier des seuils de qualité de l'air.

Ici, les collectivités doivent mettre en place une ZFE respectant le calendrier législatif de restrictions de circulation, aboutissant à des restrictions pour les voitures diesel de plus de 18 ans au 1er janvier 2024 (Crit'Air 4), puis pour les voitures diesel de plus de 14 ans et les voitures essence de plus de 19 ans au 1er janvier 2025 (Crit'Air 3).

→ Les agglomérations dites « territoires de vigilance ».

Dans les grandes agglomérations de plus de 150 000 habitants respectant les normes légales mais dépassant les recommandations de l'OMS, les collectivités doivent instaurer une restriction de circulation couvrant au moins 50 % de la population de l'EPCI le plus peuplé afin de réduire la pollution de l'air.

Modification récente

En mai 2026, le Conseil constitutionnel a censuré la suppression des ZFE pour un motif de procédure (« cavalier législatif »), maintenant ainsi le cadre légal actuel. Le déploiement des zones à faibles émissions se poursuit donc dans les agglomérations concernées, avec des restrictions strictes maintenues à Paris et Lyon, même si le Parlement conserve la possibilité de déposer un nouveau texte dédié à l'avenir.



Vie privée et cybersécurité

L'autre volet réglementaire sur lequel les gestionnaires de flotte doivent travailler en permanence est celui des données personnelles et des données sensibles.

Vie privée & données personnelles

La télématique, présente dans de nombreuses flottes d'entreprise, permet aux gestionnaires de flottes de récolter des données précieuses pour leur activité, mais également des données dites personnelles sensibles. Celles-ci doivent alors respecter plusieurs lois et règlements. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) impose la mise en place de mesures de sécurité avancées pour protéger les données collectées par les systèmes télématiques (trajets, comportements, horaires, ...). Il est alors nécessaire de prévoir des audits fréquents et une sécurisation importante.

La loi sur la Protection de la vie privée dans les véhicules, outre des mesures de sécurisation (chiffrement, accès restreint, hébergement sécurisé), imposait dès 2023 l'accès facile et direct des utilisateurs aux informations captées par les outils télématiques.

Bien que la collecte de données via un système de télématique en entreprise soit possible, l'entreprise doit consulter le CSE avant son déploiement. Ensuite, l'entreprise est dans l'obligation de partager des informations de façon transparente aux salariés sur cette démarche : finalité de la collecte des données, durée de conservation, droit d'accès et de rectification, limitation des accès internes aux données, heures de collecte des données, etc.



Cybersécurité

La directive NIS2 renforce la cybersécurité et la responsabilité des dirigeants dans l'Union européenne, avec :

- la mise en place de mesures techniques de sécurité (chiffrement, segmentation, MFA...) ;
- la gestion des risques cyber (cartographie, audits) ;
- la notification des incidents (ex : piratage d'une flotte connectée) ;
- la sécurité des fournisseurs (ex : éditeurs télématiques) ;
- les plans de continuité et de reprise.

En cas de non-respect de ces obligations, les sanctions peuvent aller jusqu'à 10 M€ ou 2 % du CA mondial de l'entreprise.

Enjeux pour les flottes connectées

Les flottes de véhicules connectés exposent les entreprises à des risques cyber spécifiques (piratage, fuite de données, accès non autorisé), ce qui impose une sécurité intégrée dès la conception des systèmes ("security by design").

- Chiffrement des données embarquées
- Authentification forte des utilisateurs
- Cloisonnement des systèmes (véhicule / SI)
- Mises à jour des OTA sécurisées

La gestion de flotte en 2026 n'est plus seulement un sujet logistique : c'est devenu un enjeu juridique et cyber majeur.

Conseil pratique

#07

Afin d'éviter des sanctions, un audit de conformité aux différentes obligations est conseillé. Si celui-ci présente des signes de fragilité concernant la cybersécurité et les données personnelles, une intervention rapide est nécessaire, avant des sanctions souvent importantes.

Services connectés

Optimisez votre flotte grâce aux services connectés d'Optimum

Exploitez tout le potentiel de votre flotte,
de la donnée à la décision.



- Géolocalisation des véhicules
- Coûts d'exploitation réduits
- Sécurité et conformité

Découvrir les fonctionnalités sur www.optimum-automotive.com

À propos de Shiftmove

Shiftmove est le leader européen de la gestion de flotte, avec plus de 27 000 clients, plus de 738 000 véhicules gérés et plus de 500 employés. Notre mission est d'aider les entreprises à optimiser la gestion de leurs flottes grâce à des solutions technologiques innovantes, performantes et durables.

En nous appuyant sur la complémentarité de nos marques Avrios, Océan, Optimum et Vimcar, nous combinons l'expertise métier, la puissance de la donnée, la télématique, les solutions SaaS et l'intelligence artificielle pour accompagner les entreprises dans la transformation durable de leur mobilité.



Mentions légales

Rédaction et recherche : Mélanie Vanderlynden.

Design : Marie Sermet, Lucas Hasselmann.

Si vous souhaitez citer ce rapport, veuillez indiquer la référence suivante :
Guide pratique « Réglementations et directives fiscales ».



www.shiftmove.com